



prompt

FINANCEMENT.
INNOVATION TECHNOLOGIQUE.
PARTENARIATS.



Programme d'innovation en **cybersécurité** du Québec



Guide du demandeur



TABLE DES MATIÈRES

A) CONTEXTE ENTOURANT LE CADRE ET LA CRÉATION DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC (PICQ)	3
B) EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC (PICQ)?	3
C) QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME?	4
D) QU'EST-CE QU'UN PROJET ADMISSIBLE?	4
E) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	5
F) QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?	6
G) EXEMPLES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES	7
H) PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION	8
I) MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LE PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC.....	9
J) AUTRES ASSISTANCES GOUVERNEMENTALES	9
K) FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC ET RETENUE DE 10%.....	10
L) EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DE RAPPORTS PENDANT LA DURÉE DU PROJET ET À LA FIN DU PROJET	10
M) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
N) ÉCHÉANCIER	13
ANNEXE A : LISTE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	14

A) CONTEXTE ENTOURANT LE CADRE ET LA CRÉATION DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC (PICQ)

La lutte contre les cyberattaques constitue un des plus grands défis du XXI^e siècle pour assurer la sécurité des citoyens, des institutions et des entreprises du Québec. Le Québec a décidé de propulser l'innovation en cybersécurité partout au Québec par l'entremise de plusieurs initiatives incluant celle du lancement d'un programme stratégique et mobilisateur. L'objectif de ce programme est de faire croître, de créer, ou de retenir les PME qui développent des solutions en cybersécurité tout en favorisant l'attraction des grandes entreprises. Ce programme vise également à fédérer l'écosystème québécois dans le secteur industriel de la cybersécurité autour de projets de développement technologique structurants et innovants afin de répondre aux opportunités mondiales et aux défis colossaux en cybersécurité tout en favorisant la réalisation de partenariats entre les grandes entreprises, les PME, les universités et les centres de recherche ou de transfert technologique. Cette initiative, qui représente des investissements totaux de 68 M\$, s'est donné comme objectif la création de 400 emplois.

B) EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC (PICQ)?

Le Programme d'innovation en cybersécurité du Québec (PICQ) est un projet stratégique mobilisateur sur trois (3) ans qui commence en 2019. Il fournit un soutien financier par des contributions non remboursables. Les objectifs poursuivis par cette mesure sont les suivants :

- La création d'emploi dans l'industrie de la cybersécurité par la réalisation de projets d'investissements chez les entreprises participantes et la collaboration entre les partenaires économiques du secteur;
- La commercialisation de nouveaux produits, procédés et services en cybersécurité en vue de positionner les entreprises et de les aider à prendre de l'expansion par l'intégration des chaînes de valeur;
- La mise en œuvre des projets qui visent à résoudre des problèmes communs dans l'industrie de la cybersécurité et qui, finalement, positionnent avantageusement le secteur;
- Le support des projets menés par un écosystème collaboratif qui allie le secteur privé avec des ressources publiques consacrées au développement économique;
- Le renforcement du positionnement de l'industrie de la cybersécurité au Québec au niveau de son leadership technologique par des gestes stratégiques;
- Le développement des chaînes d'approvisionnement en intégrant les PME au sein de sociétés phares locales;
- L'augmentation des dépenses en R-D;
- L'implication du milieu de la recherche;
- La mobilisation des PME québécoises.

C) QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME?

Le demandeur doit être une entreprise privée à but lucratif, ayant un établissement actif au Québec depuis au moins un an¹. Chaque partenaire² du projet devra être en mesure de fournir une copie de l'attestation de Revenu Québec garantissant qu'il a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales.

D) QU'EST-CE QU'UN PROJET ADMISSIBLE?

- **Un projet entièrement réalisé au Québec.**
- Un projet qui représente une avancée dans au moins un des neuf (9) domaines définissant la cybersécurité :
 1. Sécurité et gestion des risques;
 2. Sécurité des actifs;
 3. Ingénierie de sécurité;
 4. Communications et sécurité réseau;
 5. Gestion des identités et d'accès;
 6. Évaluations et tests de sécurité;
 7. Sécurité des opérations;
 8. Sécurité de développement de logiciels
 9. Protection des données personnelles et de la vie privée
- Et un projet d'investissement et de développement économique en cybersécurité qui vise plusieurs des domaines suivants :
 - Les projets collaboratifs qui démontrent un leadership technologique, tels que la recherche et développement (R-D), les projets de démonstration et l'élaboration de méthodes de production;
 - Le développement de nouveaux produits, solutions, processus en cybersécurité;
 - La créativité dans la mise en marché, l'innovation de commercialisation et l'adaptation aux défis du commerce électronique;
 - La croissance d'un groupe d'entreprises;

¹ Avec une autorisation spéciale du Ministère, une municipalité québécoise qui participe financièrement à la réalisation d'un projet, ainsi qu'une entreprise privée à but lucratif ayant un établissement actif au Québec depuis moins d'un an, peuvent également être Partenaire du projet

² Définition de « Partenaire » selon convention PSM Cybersécurité avec MEI : Entreprise privée à but lucratif, ayant un établissement actif au Québec depuis au moins un an et qui fait une demande de contribution PICQ

- Le jumelage de petites entreprises avec des partenaires stratégiques;
- L'intégration dans la chaîne d'approvisionnement de sociétés phares qui sont de propriété québécoise;
- L'accès à l'innovation, à des services techniques spécialisés et à des équipements de pointe;

E) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation des projets approuvés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont été créés afin d'atteindre quatre (4) objectifs stratégiques :

1. Propulser l'innovation en cybersécurité (30 points);
2. Stimuler l'économie du Québec en créant une véritable industrie (35 points);
3. Créer une véritable industrie (35 points);
4. Encourager les gestes stratégiques qui contribuent à l'essor de l'écosystème en cybersécurité (15 points bonis).

Les critères d'évaluation pour atteindre l'objectif de propulser l'innovation en cybersécurité sont les suivants :

- Le % du budget consacré à la R-D et les probabilités de contribuer à une plateforme de recherche avec le projet;
- La probabilité que le projet permette la création d'un ou de nouveaux produits, services, solutions et processus;
- L'implication et la collaboration avec le milieu académique et les centres de recherche publics.

Les critères d'évaluation pour atteindre l'objectif de stimuler l'économie du Québec sont les suivants :

- La création d'emplois³;
- La probabilité que le ou les produits, services, solutions et processus créés dans le cadre du projet soient vendus dans le cadre du projet;
- Les initiatives entreprises pour diminuer les délais de mise en marché;
- Les autres retombées économiques pour les partenaires impliqués et ses fournisseurs.

Les critères d'évaluation pour atteindre l'objectif de créer une véritable industrie sont les suivants :

³ Le terme Emploi se définit par l'état d'être une personne active exerçant ou cherchant à exercer une activité professionnelle rémunérée. Équivalent temps plein.

- Création de collaborations⁴ avec d'autres fournisseurs québécois de produits, services et solutions en cybersécurité. Sera considéré, le pourcentage des partenariats conclus avec des PME;
- Intégration de fournisseurs québécois en cybersécurité à des chaînes d'approvisionnement des donneurs d'ordre;
- Résolution de problématiques communes à l'industrie de la cybersécurité du Québec.

Les critères d'évaluation pour gagner des points bonis par l'encouragement de gestes stratégiques qui contribueront à l'essor de l'écosystème en cybersécurité sont les suivants :

- Générer de la main-d'œuvre qualifiée à long terme pour l'industrie de la cybersécurité;
- Améliorer la protection des citoyens et des organisations;
- Mobiliser l'industrie de la cybersécurité par la collaboration avec des PME québécoises actuellement non-partenaires du PICQ;
- Créer une entreprise;
- Réaliser tout autre geste représentant une façon créative et originale de contribuer à l'essor de l'écosystème en cybersécurité du Québec.

*****IMPORTANT*** Si un projet comprend plusieurs phases, il est important de décrire dans le cahier du demandeur toutes les phases du projet car le comité de sélection évaluera le projet en fonction des éléments décrits et non en fonction d'éléments prévus dans une phase subséquente du projet.**

F) QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?

- Les dépenses admissibles, pour les partenaires, concernent uniquement les dépenses pour les activités réalisées au Québec dans le cadre des projets du PICQ :
- Les salaires de la main-d'œuvre résidente au Québec et directement attribuable au PICQ, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration;
- Les salaires de la main-d'œuvre résidente en Ontario, travaillant au Québec et directement attribuable au PICQ, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration, sans que cela n'excède 5 % de la valeur du PICQ;
- Les coûts liés à une étude comprenant l'évaluation de différents aspects (ex. : marchés, procédés, technologies, acquisition de brevets ou de certifications, coûts et échéanciers, conformité à des normes) et l'élaboration d'un cahier des charges, sans que cela n'excède 5 % de la Valeur du PICQ;

⁴ Collaborations possibles : Fournisseurs québécois, associations, OSBL, milieu académique qui participent au projet PICQ sans faire une demande de contribution financière

- Les coûts d'experts étrangers venus au Québec, sans que cela n'excède 5 % de la valeur du PICQ;
- L'acquisition d'équipements provenant d'entreprises non affiliées, incluant les outils informatiques spécialisés, dont les coûts admissibles sont calculés selon les principes comptables de dotation annuelle à l'amortissement, de même que l'achat de matières premières. La valeur cumulative de l'acquisition d'équipements et de l'achat de matières premières provenant de l'extérieur du Québec est limitée à 25 % de la valeur du PICQ;
- La location d'équipements pour la durée n'excédant pas celle du PICQ, incluant les coûts nécessaires à l'installation, à l'enlèvement et au retour de ces équipements, sauf, dans ces derniers cas, s'il s'agit de coûts liés à une amélioration locative ou à une infrastructure permanente;
- Les coûts de protection de propriété intellectuelle;
- Les coûts de droit d'exploitation d'une licence qui sont exigés et les frais de maintenance, par une entreprise ou un organisme non affilié, pour la durée du PICQ;
- Les coûts de déplacement selon les paramètres établis par le Conseil du trésor du Québec dans la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* disponible sur le site Internet du Conseil⁵, sans que cela n'excède 5 % de la valeur du PICQ;
- Les coûts de transport d'équipements et de matériel;
- Les coûts externes d'essais et d'homologations;
- Les honoraires de conseillers externes basés au Québec attribuables à une dépense non autrement prévue au présent article, sans que cela n'excède 5 % de la Valeur du projet;
- Les services spécialisés et la sous-traitance (recherche, prototypage, usinage, etc.);
- Les coûts liés à des activités de communication, sans que cela n'excède 10 000 \$ par Partenaire;
- Les coûts d'audit des Sous-projets et de conformité à des normes réalisés par un auditeur externe;
- Les autres coûts nécessaires aux activités du PICQ, sous réserve de leur approbation préalable et écrite du ministre. Par exemple, le coût des cotisations et associations professionnelles et commerciales.

G) EXEMPLES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains coûts ne sont pas admissibles au remboursement, indépendamment du fait qu'ils aient été engagés de façon raisonnable et appropriée dans le cadre d'un projet approuvé.

⁵GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil du trésor (2019, 21 mai) *Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*. Document repéré au https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Voici quelques exemples de coûts non admissibles :

- Les allocations pour les intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les emprunts bancaires ou autres, y compris les escomptes à l'émission d'obligations et les frais de crédit;
- Les pertes subies en raison de mauvais investissements, de mauvaises créances et des frais de recouvrement;
- Les pertes subies sur d'autres contrats ou projets;
- Les impôts sur le revenu, fédéral et provincial, les taxes sur les produits et services, les taxes ou surtaxes sur les profits excédentaires, ou les dépenses spéciales associées à ces impôts;
- Les provisions pour risques;
- Les primes relatives aux assurances-vie des cadres ou des administrateurs;
- L'amortissement de la plus-value non réalisée des biens;
- L'amortissement des immobilisations;
- Les amendes et les dommages-intérêts;
- Les salaires qui ne sont pas raisonnables d'attribuer directement aux activités du projet approuvé dans le cadre du PICQ;
- Les frais d'élaboration et d'amélioration de produits qui n'ont pas été engagés dans le cadre du projet;
- Les frais de publicité, sauf les frais raisonnables de publicité de nature industrielle ou institutionnelle versés pour les annonces placées dans des publications spécialisées, techniques ou professionnelles en vue de fournir de l'information à l'industrie ou à l'institution;
- Les frais de divertissement;
- Les dons;
- Les outils informatiques spécialisés ne comprennent pas le matériel électronique comme l'achat d'ipad, ordinateurs et cellulaires;
- Les frais attribuables à des contrats de sous-traitance hors Québec ne sont pas admissibles.

H) PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

Pour le premier lot d'applications, seulement les partenaires avec des projets listés lors de la création du PSM par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) en juin 2018 pourront déposer une demande d'évaluation de projet. Les partenaires d'un projet doivent remplir le formulaire d'application au PICQ et l'envoyer à l'adresse électronique suivante : projetsPICQ@promptinnov.com. La date limite pour soumettre un projet est le **17 septembre 2019**.

La qualification des dossiers sera d'abord analysée. Par la suite, un comité d'évaluation déterminera, en fonction des critères d'évaluation approuvés par le MEI et listés à l'annexe A de ce guide d'application, les projets qui seront sélectionnés. Prendre note que les critères d'évaluation du PICQ ont été élaborés afin de s'assurer d'atteindre les objectifs et les résultats attendus du MEI et énumérés dans la convention signée avec PROMPT-QUÉBEC. PROMPT-QUÉBEC a ajouté des critères bonis afin de s'assurer que

ce premier programme de financement dédié à l'industrie de la cybersécurité au Québec contribue à l'écosystème en cybersécurité en encourageant les gestes stratégiques qui permettront de propulser l'innovation et de créer une véritable industrie de la cybersécurité au Québec, forte et en croissance.

Une fois la sélection des projets du premier lot d'applications complétée et entérinée par le conseil d'administration de PROMPT-QUÉBEC, PROMPT-QUÉBEC préparera une entente de contribution qui devra être signée par tous les partenaires du projet et par PROMPT-QUÉBEC.

Les partenaires seront informées par écrit de l'admissibilité de leur dossier dans un délai de 45 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'appel de projets.

En outre, lorsque les partenaires auront démarré leur projet, ils pourront procéder à la réclamation de leurs dépenses admissibles mensuellement en soumettant leur formulaire de réclamation ainsi qu'une copie des rapports supportant les preuves des dépenses admissibles exigées par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

I) MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LE PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC

PROMPT-QUÉBEC allouera pour chacun des projets retenus et conclus par une entente signée par toutes les parties prenantes une contribution équivalant à **25% des dépenses admissibles engagées et réclamées** durant la période d'admissibilité du projet.

J) AUTRES ASSISTANCES GOUVERNEMENTALES

Le cumul du financement public (prêts et subventions) provenant des gouvernements du Québec et du Canada attribuable aux dépenses admissibles doit être de moins de 50 % des dépenses admissibles totales⁶ pour que le projet puisse se qualifier.

⁶ La réclamation de crédit d'impôt sur les dépenses admissibles est indépendante à la définition de financement dans ce critère de qualification.

K) FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ DU QUÉBEC ET RETENUE DE 10%

Frais de gestion des partenaires admissibles à la subvention de 25% :

- Les coûts liés à des activités de communication, sans que cela n'excède 10,000\$ **par partenaire** du PICQ;
- Les coûts d'audit des projets et de conformité à des normes et à des exigences spécifiées par le MEI et réalisés par un auditeur externe⁷.

Honoraires exigés pour couvrir une partie des frais de fonctionnement du PICQ:

Des frais de gestion de projet, non remboursable, équivalent à 2 % de la contribution financière approuvée par PROMPT-QUÉBEC seront applicables, **taxes en sus**, au même moment que le remboursement sera versé aux partenaires.

Une retenue représentant 10% du financement total de PROMPT-QUÉBEC sera versée suite à la réception et la validation du rapport final.

L) EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DE RAPPORTS PENDANT LA DURÉE DU PROJET ET À LA FIN DU PROJET

Transmettre à PROMPT-QUÉBEC les documents suivants approuvés par un gestionnaire de l'entreprise imputable (comptable ou directeur financier selon le cas):

1. Rapport d'étape du projet :
 - Suivi des dépenses durant la période d'admissibilité des dépenses du projet;
 - Avancement des travaux et poursuite des résultats;
 - Information sur les licences;
 - Faits saillants passés et à venir.

NOTE : À remettre les 30 juin et les 30 décembre 2019 à 2022.

2. Rapport annuel des partenaires du projet relevant les faits saillants pour fins de divulgation publique

⁷ Listés et conclus dans l'entente de contribution à signer entre PROMPT-QUÉBEC et les partenaires avant le démarrage du projet sélectionné.

NOTE : À remettre les 30 juin 2020 à 2022

3. Rapports finaux des partenaires du projet :
 - Bilan global relativement aux objectifs du PICQ et au suivi des contrats octroyés et des dépenses réclamées pour le projet;
 - Liste et démonstration des gains technologiques réalisés;
 - Projection des retombées économiques anticipées;
 - Suivi des dépenses;
 - Déclaration finale des aides gouvernementales reçues pour le projet.

NOTES : À remettre 3 mois suivant la fin du projet.

Les gabarits des rapports seront fournis au préalable.

4. Certification de vérificateurs externes des partenaires du projet répondant aux exigences spécifiques du MEI⁸.

NOTE : Requis une fois par année en même temps qu'un rapport d'étape sur deux remis les 30 juin et 30 décembre de 2019 à 2022.

M) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties conviennent de ce qui suit en matière de propriété intellectuelle :

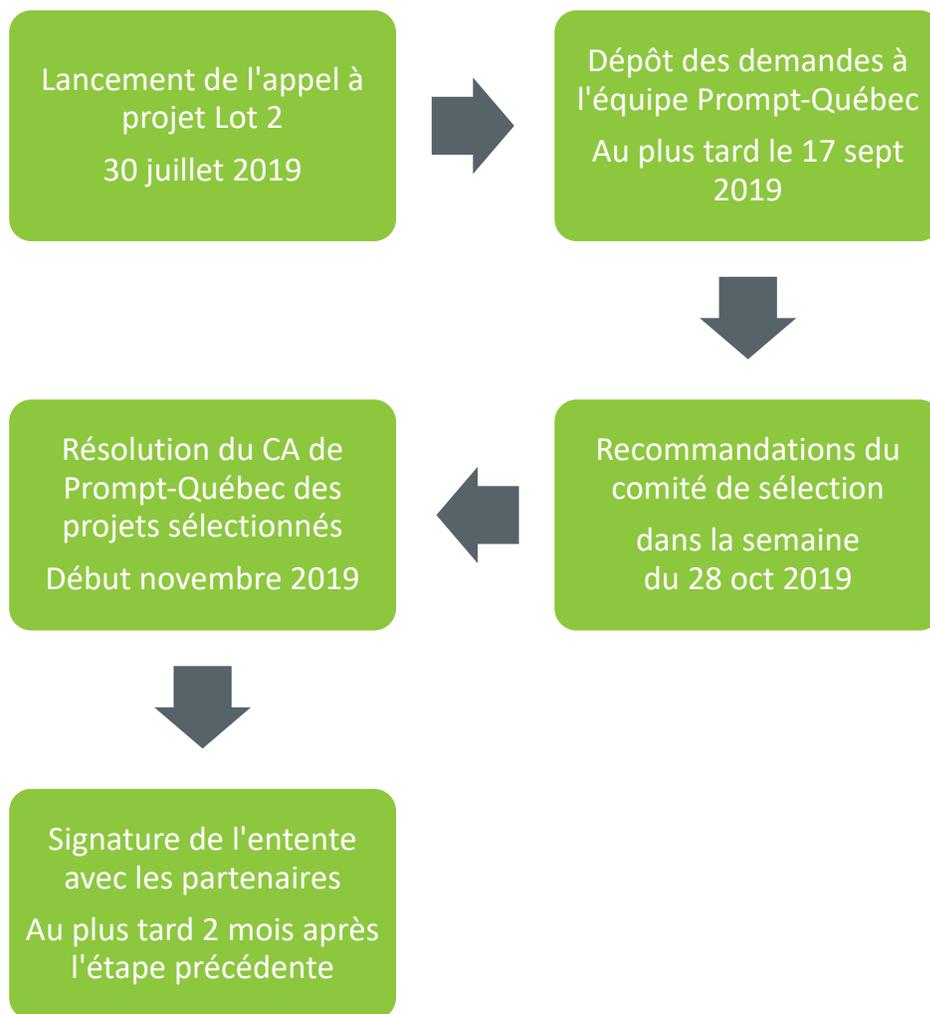
- a. Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans le cadre des sous-projets auxquels ils participent dans le respect des droits de propriété intellectuelle des tiers. Nonobstant ce qui précède, les partenaires ne peuvent garantir que la propriété intellectuelle découlant des activités réalisées dans le cadre de celles-ci ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle des tiers.
- b. Les partenaires déclarent toutefois qu'à leur connaissance ils détiennent tous les droits nécessaires afin de réaliser les activités financées en vertu de la convention, étant entendu que ces droits n'ont pas nécessairement fait l'objet de vérification.
- c. Chaque partenaire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'organisme et le ministre, advenant tous recours, poursuites ou réclamations résultant de l'utilisation que fait ce partenaire

⁸ Listés dans l'entente de contribution à signer entre PROMPT-QUÉBEC et les partenaires avant le démarrage du projet sélectionné.

- de ses droits de propriété intellectuelle découlant des sous-projets auxquels il participe, étant entendu que les partenaires ne sont pas conjointement et solidairement responsables.
- d. À moins d'une entente déjà existante et applicable aux présentes, pour les sous-projets auxquels ils participent, les partenaires s'engagent à conclure, dans un délai de trois mois suivant la signature de l'entente entre les partenaires (la présente Annexe D), une entente régissant les droits de propriété intellectuelle découlant des activités réalisées dans le cadre de celles-ci, le cas échéant. Une copie de cette entente doit être transmise pour information au ministre ainsi que toute mise à jour, le cas échéant.
 - e. Les partenaires, avec l'autorisation préalable et écrite du ministre, laquelle ne peut être refusée que pour des motifs raisonnables ou d'intérêt public, peuvent céder à une société n'ayant pas son siège social au Québec, les titres de propriété intellectuelle qu'ils ont développés à l'occasion de la réalisation des sous-projets auxquels ils participent ou accorder des licences exclusives à l'égard de cette propriété intellectuelle.
 - f. Dans sa demande d'autorisation, le partenaire doit mettre en évidence les retombées escomptées pour le Québec en matière de recherche et de développement, d'investissement et de bénéfices économiques, incluant les emplois. Le ministre peut assortir son autorisation de conditions telles que des travaux de développement de cette propriété intellectuelle se poursuivant au Québec.
 - g. Les partenaires peuvent accorder des licences non exclusives pour la propriété intellectuelle qu'ils ont développées à l'occasion de la réalisation des sous-projets auxquels ils participent, telles des licences d'utilisation, d'exploitation, de production ou de commercialisation. Les partenaires devront informer le ministre de l'émission de telles licences accordées à une société n'ayant pas son siège social au Québec en mettant en évidence les retombées escomptées ou réelles pour le Québec en matière de recherche et de développement, d'investissement et de bénéfices économiques, incluant les emplois, et ce, lors du rapport d'étape (Annexe B) et du suivi annuel des retombées du sous-projet (Annexe D), selon les modalités qui y sont prescrites.

Les conditions et les modalités prévues aux paragraphes e) et f) seront applicables pendant une période équivalant à la durée du PICQ à partir de la fin du sous-projet dans lequel cette propriété intellectuelle aura été développée.

N) ÉCHÉANCIER



ANNEXE A : LISTE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Plus le projet soumis répond fortement à un maximum de critères et plus le résultat global d'évaluation du projet sera élevé.

Objectifs du PICQ	Critères pour atteindre la note de passage (60%)	Critères pour atteindre le résultat espéré le plus haut (120%)	Pointage
Propulser l'innovation en Cybersécurité (30 points)	La recherche et développement représente un pourcentage de plus de 15% du budget du projet.	La recherche et développement ⁹ représente plus de 50% et permet la création d'une plateforme de recherche académique à long terme	10 points
	Le projet permettra de créer un ou plusieurs éléments nouveaux d'un produit/service/solution ou processus par le porteur du projet ou un fournisseur québécois.	Le projet a permis de créer un nouveau produit/ service/solution ou processus par l'entremise d'une plateforme qui permet continuellement d'en générer des nouveautés ET/OU le projet introduit une nouveauté qui remplacera de façon significative un ancien produit / solution / processus.	10 points
	Une partie du projet sera réalisée en collaboration avec des étudiants de cycles supérieurs et/ou avec des chercheurs du secteur public.	Un contrat de recherche sera signé avec un CCTT, un centre de recherche public ou une université québécoise pour la réalisation de la TOTALITÉ du projet OU la collaboration avec le milieu académique a pour objectif de démarrer une entreprise.	10 points

⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Agence de revenu du Québec, *Crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D (Code O2)* Repéré au <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/recherche-scientifique-et-developpement-experimental/credit-dimpot-relatif-aux-salaires-r-d/>

Stimuler l'économie (35 points)	Plus de 0,6 Emploi ¹⁰ sera créé ou maintenu par 100 000 \$ de budget prévu d'engager dans le projet PICQ évalué.	Plus de 1,2 Emplois ⁹ seront créés ou maintenus par 100 000 \$ de budget de projets sur le territoire québécois. (Incluant les Emplois directs et indirects) Ces emplois seront permanents et renouvelés au-delà du projet.	15 points
	Un produit / service / solution d'un partenaire du projet sera assurément vendu dans le cadre du projet et des initiatives seront entreprises afin de diminuer les délais de mise en marché.	De plus, ce projet facilitera grandement l'augmentation des ventes d'au moins un <u>nouveau</u> produit / service / solution d'un partenaire à l'extérieur du Québec.	15 points
	Le projet aura un impact économique positif pour l'entreprise ou ses fournisseurs d'une façon autre que par la croissance de son nombre d'employés et la commercialisation de l'innovation.	L'impact économique positif du projet sera notable et important pour le Québec d'une façon autre que par la création d'emploi et la commercialisation de l'innovation. De plus, le projet augmentera les ventes d'un ou des partenaires en quantité suffisante pour exporter.	5 points
Créer une véritable industrie (35 points)	Le projet et ses partenaires feront appel à au moins un fournisseur québécois de produits/services/solutions en cybersécurité.	Une partie importante du budget (>30%) du projet sera octroyée à plusieurs (2 ou +) fournisseurs québécois de produits / services / solutions en cybersécurité incluant plus de 5% à une ou des PME québécoises non-partenaires du PICQ.	15 points

¹⁰ Le terme Emploi se définit par l'état d'être une personne active exerçant ou cherchant à exercer une activité professionnelle rémunérée. Équivalent temps plein.

	Ce projet permettra qu'un ou des fournisseurs québécois de produits / services / solutions de cybersécurité soient introduits une première fois à une chaîne d'approvisionnement de donneur d'ordre.	Ce projet permettra de créer de nouvelles chaînes d'approvisionnement entre donneurs d'ordre et fournisseurs québécois de produits / services / solutions de cybersécurité incluant des PME.	15 points
	Le projet permettra de résoudre une ou plusieurs problématiques communes à l'industrie québécoise de la cybersécurité.	Le projet a été conçu spécifiquement pour faire progresser de façon notable l'industrie québécoise de la cybersécurité dans son ensemble et particulièrement à l'extérieur du Québec	5 points

Listes des critères de surpassement permettant de bonifier l'évaluation afin d'atteindre l'objectif de bonifier l'écosystème de l'industrie de la cybersécurité :

Maximum 15 points bonis

Liste des critères bonis (3 points par critères)	Description de l'atteinte du critère boni
Générer de la main-d'œuvre en cybersécurité (3 points)	Par le biais de programmes ou centres de formation ou autres moyens, il y aura création de main-d'œuvre qualifiée en cybersécurité disponible pour l'industrie dans son ensemble à long terme de façon continue au-delà du projet.
Améliorer la protection des citoyens et des organisations (3 points)	Par rapport à la situation de départ, il y aura accroissement de la cyber-résilience de plusieurs organisations ou de citoyens à la suite de ce projet.
Mobilisation de l'industrie de la cybersécurité par la collaboration avec des	Dans son application, le/les partenaires ont prévu un budget de dépenses admissibles de plus de 5% du total des

PME québécoises non-partenaires (3 points)	dépenses du projet présenté impliquant des PME québécoises non-partenaires du PICQ.
Créer une entreprise en démarrage (3 points)	Un effort systématique est déployé pour créer une entreprise en démarrage basée sur le produit/service/solution/processus.
Développer la créativité (3 points)	La proposition inclut des éléments créatifs, originaux ou hors du commun qui pourraient contribuer à la réputation du PICQ.

Grand total :

115 points

NOTE DE PASSAGE POUR APPROBATION DU PROJET:

Le comité de sélection se donne la flexibilité de décider si la note minimum requise pour approuver un projet est de 60% ou de 70% pour un lot évalué. Deux considérations seront prises en compte afin de prendre sa décision:

- La qualité des projets soumis pour approbation dans le lot évalué;
- Le nombre de projets à démarrer afin de s'assurer d'arriver dans les délais de réalisation des projets d'ici la fin du PICQ en fonction du roulement en cours.

Le programme est administré par PROMPT-QUÉBEC.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Amélie Dansereau ou Sovita Chander, gestionnaires du programme.

Coordonnées

Amélie Dansereau

514-652-3021

adansereau@promptinnov.com

Sovita Chander

418-802-2435

schander@promptinnov.com